

LE STÉNOGRAPHIE CANADIEN

DU BUREAU

1488 RUE NOTRE-DAME

Tarif des Annonces

Les annonces sont taxées sur mesure *aparte*. Dans la matière à lire, 20 cents la ligne, chaque insertion sur la couverture 10 cents la ligne; 1 de page, \$5, 1/2 page, \$10, 1 page, \$20, pour une seule insertion. Pour les annonces à long terme, les comptes suivants sont accordés: Trois mois, 5; six mois, 10; un an, 20.

Abonnement pour tout l'univers

Amérique: \$1; Union postale: 5 frs, 5 livres, 2 florins en or, 1 yer 8 or, 4 marks, 5 pesetas.

Le journal est envoyé par la poste sans charge extra. On peut le demander dans les dépôts, aux porteurs de journal ou dans TOUTES LES MAISONS D'ÉCRITURE. Les abonnements doivent être payés à l'avance. Sauf avis contraire, les abonnements expirés sont continués. Toutes communications, concernant la rédaction et l'administration du journal, doivent être adressées simplement comme suit:

LE STÉNOGRAPHIE CANADIEN,

MONTREAL, Canada.

LES STÉNOGRAPHES

A partir d'aujourd'hui, les sténographes officiels qui font le service des cours de justice tombent sous le coup de la nouvelle loi passée à la dernière session de la législature, 60 Victoria, chapitre 51. Cette nouvelle loi crée une toute autre situation aux sténographes et en font des employés ministériels relevant directement du Procureur-Général de la province.

Un changement radical va être opéré dans le train de vie de nos amis qui seront tenus, comme tous les autres employés du palais, d'être à leur poste de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Mais là n'est pas le plus grave de l'affaire: le changement va avoir un effet autrement sérieux pour les praticiens: c'est qu'il va affecter leurs émoluments. Ils recevront désormais un salaire fixe, au lieu d'être payés à la pièce, à tant la copie. Cela signifie pour quelques-uns une diminution de salaire d'un quart et même de moitié. Naturellement, ceux-ci ne trouvent pas ça de leur goût et

les récriminations ne manquent pas: mais la loi est là, implacable, inexorable, qui les étroit, les confine, les enserme. Comment sortir de là? Il n'y a guère moyen d'abandonner la place...? Se révolter? On ne serait certainement pas plus avancé. La seule planche de salut qui reste, c'est de faire abroger ou modifier la loi à la prochaine session. Le succès de cette démarche nous paraît fort problématique mais enfin on pourrait bien essayer. En attendant, nous conseillons à nos amis, qui ont toutes nos sympathies, de prendre philosophiquement la chose, tout en travaillant à faire augmenter leurs appointements. Pour cela, il faudrait de l'union et l'occasion ne saurait se présenter plus belle pour nos sténographes de se former en association. Qu'ils méditent ce proverbe: "l'union fait la force".

Nous venons de dire que la nouvelle loi soulève des récriminations. A ce propos, voici les doléances pleines de bon sens que fait entendre un aspirant sténographe dans une correspondance parue dans le "Monde":

"Est-il juste de priver les aspirants d'une profession, des titres qu'ils ont droit de réclamer. A quoi sert au gouvernement de dépenser d'énormes sommes d'argent pour le développement de l'éducation et des sciences en général, si après de longues années d'étude et de sacrifices les concurrents sont privés de subir des examens et d'obtenir des certificats démontrant leur capacité et leur donnant droit d'appartenir à la profession pour laquelle ils ont le plus d'aptitude? Pourquoi met-on plus d'entraves aux aspirants en sténographie officielle qu'aux aspi-